



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.713

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION DU 4 SEPTEMBRE 1958
CONCERNANT L'ECHANGE INTERNATIONAL D'INFORMATIONS EN MATIERE
D'ETAT CIVIL, CONCLU A PATRAS LE 6 SEPTEMBRE 1989 (no 23)

Adhésion de l'Espagne

Le 14 juin 1994, le Royaume d'Espagne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole.

Conformément à son article 4, alinéa 2, le Protocole entrera en vigueur pour le Royaume d'Espagne le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er septembre 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 19 juillet 1994

